



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 septembre 2023
(OR. en)

12379/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0303 (NLE)

LIMITE

POLCOM 191
WTO 132
AGRI 466
UD 172
UK 165

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République argentine au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne



ACCORD
SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE
MODIFIANT L'ACCORD SOUS FORME D'ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE
ET LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE
AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DE L'ACCORD GÉNÉRAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT) DE 1994
EN CE QUI CONCERNE LA MODIFICATION DES CONCESSIONS
POUR L'ENSEMBLE DES CONTINGENTS TARIFAIRES
DE LA LISTE CLXXV DE L'UNION EUROPÉENNE
À LA SUITE DU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UNION EUROPÉENNE

A. Lettre de l'Union européenne

Madame, Monsieur,

Je me réfère aux procédures en cours au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, engagées par l'Union européenne (ci-après dénommée "l'Union") par la notification figurant dans le document G/SECRET/42 du 24 juillet 2018, proposant de modifier des concessions pour les contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le 10 mai 2021, l'Union et la République argentine (ci-après dénommée "l'Argentine") ont signé un accord sous forme d'échange de lettres en vue de conclure les négociations conformément à l'article XXVIII du GATT de 1994 (ci-après dénommé "l'accord du 10 mai 2021"), qui est entré en vigueur le 13 juillet 2021.

L'accord du 10 mai 2021 dispose qu'il "[...] ne préjuge pas de négociations entre l'Union européenne et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 en ce qui concerne les contingents tarifaires erga omnes considérés [...]".

L'Union s'est engagée à informer l'Argentine au cas où le résultat de ces négociations modifierait les parts convenues dans le cadre de leurs négociations bilatérales.

À la suite de négociations entre l'Union et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, l'Union a accepté de modifier les parts de deux contingents tarifaires pour lesquels l'Argentine dispose de droits de négociation, comme suit:

- Contingent tarifaire 030 (lait écrémé en poudre): la part de l'Union dans le contingent erga omnes est ajustée pour s'établir à 62 917 tonnes;

- Contingent tarifaire 110 (jus de fruits): la part de l'Union dans le contingent erga omnes est ajustée pour s'établir à 6 551 tonnes.

À la suite de consultations bilatérales, l'Argentine approuve les modifications énoncées au paragraphe précédent de la présente lettre et les engagements quantitatifs qui en résultent, pris par l'Union qui n'inclut plus le Royaume-Uni.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la confirmation de votre gouvernement constituent ensemble un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine, modifiant l'accord du 10 mai 2021 en ce qui concerne la répartition des deux contingents tarifaires énumérés ci-dessus.

L'Union et l'Argentine se notifient réciproquement l'accomplissement de leurs procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du présent accord. En ce qui concerne l'Union, la notification écrite est adressée au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Le présent accord entre en vigueur à la date de la dernière de ces notifications.

Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettonne, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, tous les textes faisant également foi.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

Pour l'Union européenne

B. Lettre de la République argentine

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour libellée comme suit:

"Je me réfère aux procédures en cours au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, engagées par l'Union européenne (ci-après dénommée "l'Union") par la notification figurant dans le document G/SECRET/42 du 24 juillet 2018, proposant de modifier des concessions pour les contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le 10 mai 2021, l'Union et la République argentine (ci-après dénommée "l'Argentine") ont signé un accord sous forme d'échange de lettres en vue de conclure les négociations conformément à l'article XXVIII du GATT de 1994 (ci-après dénommé "l'accord du 10 mai 2021"), qui est entré en vigueur le 13 juillet 2021.

L'accord du 10 mai 2021 dispose qu'il "[...] ne préjuge pas de négociations entre l'Union européenne et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 en ce qui concerne les contingents tarifaires erga omnes considérés [...]". L'Union s'est engagée à informer l'Argentine au cas où le résultat de ces négociations modifierait les parts convenues dans le cadre de leurs négociations bilatérales.

À la suite de négociations entre l'Union et d'autres membres de l'OMC bénéficiant de droits au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994, l'Union a accepté de modifier les parts de deux contingents tarifaires pour lesquels l'Argentine dispose de droits de négociation, comme suit:

Contingent tarifaire 030 (lait écrémé en poudre): la part de l'Union dans le contingent erga omnes est ajustée pour s'établir à 62 917 tonnes;

Contingent tarifaire 110 (jus de fruits): la part de l'Union dans le contingent erga omnes est ajustée pour s'établir à 6 551 tonnes.

À la suite de consultations bilatérales, l'Argentine approuve les modifications énoncées au paragraphe précédent de la présente lettre et les engagements quantitatifs qui en résultent, pris par l'Union européenne qui n'inclut plus le Royaume-Uni.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre et la confirmation de votre gouvernement constituent ensemble un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine, modifiant l'accord du 10 mai 2021 en ce qui concerne la répartition des deux contingents tarifaires énumérés ci-dessus.

L'Union et l'Argentine se notifient réciproquement l'accomplissement de leurs procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du présent accord. En ce qui concerne l'Union, la notification écrite est adressée au secrétaire général du Conseil de l'Union européenne. Le présent accord entre en vigueur à la date de la dernière de ces notifications.

Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque, tous les textes faisant également foi."

J'ai l'honneur d'exprimer, par la présente, l'accord de mon gouvernement sur cette lettre.

Pour la République argentine